

COMMUNE DE LALOUVESC

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Approbation du projet

Juillet 2018

Vu pour rester annexé à ma délibération du 23 juillet 2018

Le Maire

LISTE DES DOCUMENTS

DELIBERATION DU 16 JUIN 2014

DELIBERATION DU 07 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION DU 02 OCTOBRE 2017

DELIBERATION DU 23 JUILLET 2018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA LOUVESC

Séance du SEIZE JUIN DEUX MILLE QUATORZE A VINGT HEURE

L'an 2014, le 16 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François COUETTE, Maire.

Présents : Mme Martine DEYGAS-POINARD, Mme Françoise POINARD, M. Joseph ALBORGHETTI, M. Jacques BURRIEZ, M. Didier CHIÈZE, M. Alain JEHL, M. Jacky VERGER.

Pouvoirs : M. Philippe GUIRONNET à M. Jean-François COUETTE.

Absents excusés : M. Dominique BALAY, M. Siegfried DUBIEF.

M. Alain JEHL est nommé secrétaire de séance.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, la commune a connu une évolution très rapide ces quatre dernières années qui nécessitent une traduction en termes d'urbanisme : *déclin démographique, contexte économique peu favorable, fermeture d'hôtels-restaurants, départ de congrégations religieuses, fermeture d'une usine et d'une maison de retraite privée, disparition de services ...* ; Des objectifs en découlent :

- Maintenir un tissu économique de base ; c'est à dire essentiellement les commerces du centre bourg (rue des Cévennes, rue des Alpes et rue de la Fontaine) et trouver des pistes pour les commerces, les logements vacants et les immeubles menaçants ruine.
- Répondre aux besoins d'artisans qui souhaiteraient s'installer sur la commune, dynamiser le tourisme (notamment en remettant à niveau l'offre du camping municipal et celle des gîtes communaux), proposer de nouveaux produits touristiques et enfin accompagner le tourisme religieux avec les congrégations encore présentes. Remettre à niveau la signalétique du village à la fois pour les commerces mais aussi pour les sentiers de randonnées pédestres et élargir ces derniers au cyclisme de type VTT.
- Permettre la construction de logements à basse consommation énergétique pour de nouveaux arrivants de manière à stabiliser la population. Pour cela, il conviendra de s'interroger sur la pertinence des zones AU vis-à-vis des évolutions récentes de la commune ; sans fermer la porte à d'autres options, quatre pistes de réflexions retiennent actuellement l'attention du Conseil municipal :
 - 1) La zone AU_b, au lieu dit « Les Chaux ». Il faudrait simplifier son plan d'aménagement qui resterait prioritaire tout en diminuant son extension vers le sud-ouest ; ainsi la zone 2AU serait supprimée et restituée en espace naturel ou agricole.
 - 2) La deuxième priorité serait de transformer la zone 2AU « La Pinatelle sud » en zone AU afin de permettre la réalisation d'un projet privé visant à construire cinq gîtes à très basse consommation énergétique.
 - 3) Les zones AU_r resteraient en attente des possibilités financières de la commune.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation
06/06/14

Date d'affichage
06/06/14

Objet de la Délibération

Révision du PLU Délibération n° 2014_034_D

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

- 4) Enfin, pour permettre à des artisans de pouvoir s'installer, une zone AUi semblerait nécessaire ...
- Adapter le PLU aux réformes juridiques récentes et notamment la nécessaire remise à niveau du document communal afin de lui permettre de satisfaire aux exigences du Grenelle de l'environnement avant le 30 décembre 2016, comme le prescrit la loi ALUR.
 - Obtenir des gains énergétiques sur l'éclairage public et le chauffage des bâtiments publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants :

- Avoir une offre de terrain constructible en lotissement et/ou permettre la réhabilitation de logements vétustes en centre bourg,
- Renforcer la capacité touristique en matière d'hébergements (camping, gîtes, etc.) mais aussi d'activités (randonnées, VTT, expositions permanentes, activités d'intérieurs en regard du climat, etc.)
- Pouvoir accueillir d'éventuels artisans via une zone artisanale,
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation prendra la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- un article spécial dans la presse locale,
- des articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- au moins deux réunions publiques avec la population,
- une exposition publique avec projection vidéo avant que le PLU ne soit arrêté,
- un dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire ou à ses conseillers,
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, ses adjoints ou les délégués à l'urbanisme dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service ou un appel d'offre concernant l'élaboration technique du PLU.
- de solliciter de l'État et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 juin 2014.

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :

Délibération : 0 Abstention 0 Contre 9 Pour

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le principe de révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme.

Jean-François COUETTE,
Maire de LALOUVESC.



Séance du SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE SEIZE

L'an deux mille seize, le sept du mois de novembre,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François COUETTE, maire.

Présents : Mme Martine DEYGAS-POINARD, M. Joseph ALBORGHETTI, M. Dominique BALAY, M. Philippe GUIRONNET, M. Alain JEHL.Absents excusés : M. Jacques BURRIEZ, M. Didier CHIÈZE, M. Jacky VERGER.

M. Alain JEHL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un diaporama «Débat PADD Lalouvesc»

Le développement futur souhaité par la commune repose sur trois orientations :

- Orientation n°1 : « La préservation des richesses paysagères et patrimoniales de la commune»,
- Orientation n°2 : « La réorganisation urbaine »
- Orientation n°3 : « Le développement économique local »

RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION :

Délibération : 0 Abstention 0 Contre 6 Pour

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **approuve** l'état d'avancement du PLU et notamment le PADD tel que présenté ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jean-François COUETTE,
Maire de LALOUVESC.


NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	6

Date de la convocation
26/10/2016

Date d'affichage
26/10/2016

Objet de la Délibération

**Approbation du projet
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD)**

Délibération n° 2016_032_D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	6+1

Date de la convocation
12/09/2017

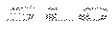
Date d'affichage
12/09/2017

Objet de la Délibération

ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Délibération n° 2017_025_D

2.1 Documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
Reçu en préfecture le 10/10/2017
Affiché le 
ID : 007-210701280-20171002-2017_025_D-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALOUVESC

Séance du DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT

L'an deux mille dix sept, le deux du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François COUETTE, Maire.

Présents : M. Jean-François COUETTE, M. Didier CHIEZE, M. Alain JEHL, Mme DEYGAS-POINARD Martine, M. GUIRONNET Philippe, M. Dominique BALAY

Absents excusés: M. Joseph ALBORGHETTI, M. Jacky VERGER et M. Jacques BURRIEZ (pouvoir à M. Dominique BALAY)

M. Alain JEHL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal **les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme** fixés dans la délibération du 16 juin 2014.

Cette révision permet la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015.

Les objectifs de cette révision sont également de :

- Maintenir sur la commune un tissu économique de base c'est à dire les commerces en centre bourg ;
- Répondre aux besoins d'artisans qui souhaiteraient s'installer sur la commune, dynamiser le tourisme, proposer de nouveaux produits touristiques et accompagner le tourisme religieux avec les congrégations encore présentes ;
- Permettre la construction de logements à basse consommation énergétique pour de nouveaux arrivants de manière à stabiliser la population ;
- S'interroger sur la pertinence des zones AU vis à vis des évolutions récentes de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à ces objectifs, des études ont été conduites sur les thématiques du développement urbain, de l'environnement, de l'agriculture, de l'économie... mettant en exergue les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic a découlé trois grandes orientations pour Lalouvesc pour les 10/12 ans à venir :

- « La préservation des richesses paysagères et patrimoniales de la commune »
- « La réorganisation urbaine »
- « Le développement économique local »

Ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 17 octobre 2016 et présentées aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées. Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (zonage, règlement) qui permettent de préciser quelles sont pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	6+1

Date de la convocation
12/09/2017

Date d'affichage
12/09/2017

Objet de la Délibération

**ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération n° 2017_025_D

2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle aussi qu'une **concertation de la population**, des associations locales et des autres personnes concernées, a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

La concertation a été conduite selon les modalités inscrites dans le cadre des dispositions prévues dans la délibération de prescription du PLU du 16 juin 2014.

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être **tiré le bilan de la concertation** dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a pris la forme suivante :

- La délibération est restée affichée en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Deux réunions publiques ont été organisées le 07 mars 2016 et le 01 mars 2017. Elles ont été annoncées par voie de presse affichage et site Internet de la mairie. Elles ont permis de présenter le contexte communal et le cadre réglementaire puis l'ensemble du projet et sa traduction dans le futur document d'urbanisme. Une bonne participation aux deux réunions publiques est à souligner. Ces réunions ont permis des échanges constructifs entre la population, l'urbaniste en charge de la révision du PLU, ainsi que les élus sur les grands enjeux communaux.
- Des informations spécifiques ont été diffusées sur le site Internet de la commune et dans la presse locale, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du P.L.U : Le Dauphiné Libéré et le Réveil avec trois articles sur le projet d'éco-lotissement, un article sur l'avenir du village et un compte rendu de la première réunion du PLU) au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU. Des publications relatives au PLU ont été régulièrement mises en ligne permettant aux habitants d'être informés du projet et de ses évolutions.
- Un dossier est resté à disposition du public pour consultation à l'accueil de la mairie sur toute la durée du PLU ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée est resté à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture sur toute la durée du PLU (*7 observations ont été notifiées*) ;
- Les habitants ont eu la possibilité d'écrire au maire ou à ses conseillers sur toute la durée du PLU : plusieurs courriers ont été reçus, de nombreux rendez-vous et échanges ont eu lieu, notamment pour le projet Maison Claire, la Villa du Mont Besset, l'éco-lotissement, avec les sœurs du Cénacle sur l'avenir de leurs bâtiments, avec les Jésuites qui ont mené en parallèle leur propre étude, « Principio », sur le pèlerinage et enfin des contacts ont été pris avec les propriétaires du quartier de l'îlot du bas de la rue de la fontaine, secteur en « déshérence dans le centre bourg ;
- Plusieurs rencontres avec les partenaires associés ou des personnes qualifiées ont eu lieu (le 17 mars 2016, le 14 décembre 2016).

Les principales remarques des habitants issues de la concertation ont porté sur :

- **Le projet d'éco-lotissement communal** : Un seul secteur d'extension urbaine a été retenu sur la commune pour créer environ 8 logements individuels à haute qualité environnementale, accompagné d'un projet d'installation d'un maraicher en permaculture. Des questions ont été posées sur la faisabilité de ce projet et l'implication de la commune. Il a été expliqué que, pour attirer une population nouvelle sur la commune et répondre aux besoins locaux, il est nécessaire de proposer une offre de logements se différenciant de celle proposée sur les communes limitrophes. C'est pourquoi, le projet de lotissement est écologique et économique et rompt avec les structurations habituelles des lotissements.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	6+1

Date de la convocation
12/09/2017

Date d'affichage
12/09/2017

Objet de la Délibération

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**Délibération n° 2017_025_D**

2.1 Documents d'urbanisme

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

F E D

La confortation du centre bourg : la commune souhaite aussi mener en parallèle des opérations sur le centre village pour améliorer son attractivité. Il s'agit de la démolition de l'ancien hôtel Beauséjour menaçant ruine et création d'un espace public, la dédensification rue Saint Régis pour mettre en valeur le musée et l'office du tourisme, amélioration de l'entrée Sud (boulevard des Élégants, place des trois pigeons), incitation des propriétaires du bas de la rue de la Fontaine à se rassembler pour trouver des solutions d'amélioration du bâti, la pérennisation des commerces ...

Le projet de la vie Tara : porté par monsieur BOL, un projet de 4 /5 gîtes écologiques est inscrit au P.L.U et des explications ont été apportées sur ce projet par la commune et par le porteur de ce projet.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Monsieur le maire explique que ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal et que le PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal délibère. RÉSULTAT DE LA DÉLIBÉRATION : Délibération : 1 Abstention 1 Contre 5 Pour

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu la délibération en date du **16 juin 2014** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du **17 octobre 2016** sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du **07 novembre 2016** appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement graphique et écrit et les annexes.

Vu la décision en date du **2 Mars 2017** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à la **demande d'examen au cas par cas**, n'imposant pas à la commune la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 5 voix « pour »)

- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- tire le bilan de la concertation
- précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :
 - Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche et aux services de l'Etat
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture
 - Madame la présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDÈCHE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	6+1

Date de la convocation
12/09/2017

Date d'affichage
12/09/2017

Objet de la Délibération

**ARRET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération n° 2017_025_D

- INAO
- CRPF
- Messieurs les Maires des communes limitrophes

Envoyé en préfecture le 10/10/2017
 Reçu en préfecture le 10/10/2017
 Affiché le 
 ID : 007-210701280-20171002-2017_025_D-DE

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 10 octobre 2017.

**Jean-François COUETTE,
Maire de LALOUVESC**

